

ASSOCIATION DEFENSE ET REPUBLIQUE

A.D.E.R

Association Loi 1901 J.O. du 16 novembre 2002

Le président

Paris, le 24 février 2020

ADER a participé et contribué le 6 novembre 2019 au colloque portant sur « **Les élus défenseurs des valeurs de la République face à la radicalisation** ».

Organisé par le Think Tank « Liberté et prospective », ce colloque qui s'est tenu à l'Assemblée nationale, a accueilli notamment les députés Eric Poulliat et Eric Diard, rapporteurs de la mission « **Les services publics face à la radicalisation** ». Ce rapport a été tristement mis en exergue par l'attaque terroriste menée contre la préfecture de police le 3 octobre 2019.

Le colloque visait à appréhender les problématiques qui pourraient survenir lors des prochaines élections municipales des **15 et 22 mars 2020**. Rassemblant un public nombreux et attentif, il a permis de faire un état des lieux et de permettre des échanges denses avec la salle. Pour ADER, l'approche était aussi sécuritaire avec la résilience et la vigilance à développer notamment au sein de nos forces de sécurité (**Annexe 1. Extraits du rapport concernant la radicalisation dans les services de sécurité**).

Le sujet est devenu à nouveau d'actualité le **18 février 2020** avec les déclarations du président de la République sur le séparatisme islamiste qui ne pouvait laisser indifférent comme en témoigne Rachid Benzine, intervenant de ce colloque et signant une tribune dans Le Monde du **22 février 2020** (**Annexe 2**).

De fait, pour reprendre ma conclusion du colloque, « *La radicalisation islamiste, qui ne s'exprime pas uniquement par des actes terroristes, nous conduit à réfléchir sur les limites de la démocratie. Peut-elle, doit-elle tout accepter au nom des libertés individuelles ? Doit-elle imposer des barrières fortes avec une influence évidente sur les libertés individuelles ?* »

Pour ma part, à terme, je pense que la République est en danger et qu'il est temps de réagir, certes avec pondération mais avec fermeté et sans ambiguïté.

Général (2S) François Chauvancy

« **LIBERTÉ ET PROSPECTIVE** » **Le Think Tank**

*"Il n'est point de bonheur sans liberté, ni de liberté sans courage."
Périclès*

Colloque commun avec **l'Association Défense et République (ADER)**

Les élus défenseurs des valeurs de la République face à la radicalisation

Assemblée Nationale - Mercredi 6 novembre 2019

Introduction par la Députée-questeure Laurianne Rossi

Mme Lauriane Rossi souligne l'importance du sujet traité et rend hommage au travail réalisés par Eric Poulliat et Eric Diard, rapporteurs de la mission "les services publics face à la radicalisation".

Le nombre de victimes d'actes terroristes liés à une radicalisation religieuse, 263 personnes depuis 2012, est rappelé. L'attaque commise au cœur de la préfecture de Police par un de ses fonctionnaires ne fait que renforcer l'urgence à réfléchir aux solutions pouvant être apportées au communautarisme dès lors qu'il se conçoit comme un séparatisme. S'il faut éviter de céder à la facilité des amalgames, il faut cependant mobiliser activement élus et citoyens pour combattre cette idéologie mortifère issue du détournement d'une religion.

Le Plan National de Prévention de la radicalisation désigne les services aussi bien d'Etat que territoriaux comme les opérateurs publics dont la mobilisation, le courage et la détermination doivent combattre en première ligne contre l'obscurantisme et la terreur infligés à notre République et à la liberté absolue de conscience qu'elle défend ; ce combat doit se faire au-delà de simples déclarations. Détecter, prévenir et sanctionner sont les trois points forts de ce plan qui engage les acteurs publics à opposer à l'indulgence, l'indifférence voire le clientélisme actuels leur intransigeance et leur fermeté, notamment travers des dispositifs à l'appui des élus et des citoyens

SOMMAIRE

Introduction par la Députée-questeure Laurianne Rossi	2
Table ronde n°1. Prévention de la radicalisation	4
Table ronde n°2. Education et valeurs de la République.....	8
Conclusion par le général (2S) François Chauvancy, président d'ADER	12
Annexe 1. Extraits du rapport du 27 juin 2019 sur « Les services publics face à la radicalisation »	15
Annexe 2. Tribune : « Séparatisme islamiste : le mot et son contenu sont loin de pouvoir nommer toute la réalité »	21

Table ronde n°1. Prévention de la radicalisation

- Éric DIARD, député, rapport « Les services publics face à la radicalisation »
- Zineb El RHAZOUÏ, journaliste écrivaine
- Georges FENECH, ex-député, président commission d'enquête parlementaire attentats de 2015
- Marianne DURANTON, conseillère régionale Ile de France
- Rachid BENZINE, islamologue
- Animateur : José GIANNESINI, vice-président « Liberté et Prospective »

Intervention d'Eric Diard

Les attentats de 2015 et 2016 ont créé une prise de conscience mobilisatrice qui a donné lieu à la proposition puis à la remise de ce rapport cette année. Après 60 heures d'audition, ce rapport d'une centaine de pages fait état de situations parfois très alarmantes dans certains secteurs publics auxquelles il oppose 35 préconisations, dont certaines ont déjà retenu l'attention du gouvernement.

Le premier constat est de l'ordre du droit : la radicalisation n'étant pas en soi reconnue comme un délit, un angle mort juridique empêche certaines mesures conservatoires ou répressives d'être mises en œuvre. Les mesures de révocation dans la fonction publique ou assimilée doivent donc être fondées sur des motifs disciplinaires. La pénalisation de la radicalisation ne peut être toutefois envisagée en raison de son inconstitutionnalité puisque contraire à la liberté d'expression religieuse.

Des dispositifs de criblage ont néanmoins pu être mis en place dans le domaine des transports publics (RATP, SNCF, ADP) mais ils ne concernent pas toutes les catégories de personnels (e.g. maintenance). D'autres personnels recrutés par des services publics territoriaux, comme les éducateurs sportifs, devraient faire l'objet d'un criblage similaire (cf. infra, intervention M. Duranton) car c'est un domaine d'activité propice à un prosélytisme à grande échelle.

Si l'Education Nationale a nettement progressé dans le travail de détection, notamment par la mise en place de référents Radicalisation par les rectorats et inspections d'Académie, le domaine universitaire invoque son autonomie historique vis-à-vis des pouvoirs régaliens pour ne pas communiquer sur le sujet, alors même que des dérives sont constatées, y compris dans l'orientation de certains enseignements.

Le milieu le plus propice à la radicalisation reste le milieu carcéral et ce, selon un schéma historique et exponentiel : entre 1995 et 1998, entre 450 et 500 liés au GIA et détenus dans les prisons d'Ile de France pour des faits de terrorisme traités par le Pôle Anti-Terroriste parisien ont pu endoctriner des co-détenus de droit commun, l'endoctrinement se diffusant ensuite dans les différents centres de détention de France au gré du parcours carcéral des uns et des autres. On compte entre 1 200 et 1 300 détenus de droit commun qui se sont radicalisés en prison.

Les évaluations effectuées les dernières années ont eu le tort de privilégier les personnes condamnées pour terrorisme - dont la radicalisation ne fait aucun doute - et de reporter temporellement l'évaluation des détenus de droit commun pouvant être vulnérables à l'endoctrinement, La modification de ce dispositif s'impose, de même qu'il convient de structurer celui mis en place dans les secteurs de santé, où une gestion centralisée pourrait être confiée utilement à l'ARS au vu de la complexité de fonctionnement des établissements.

Intervention de Zineb El Rhazoui

Victime de menaces de mort, de harcèlement via les réseaux sociaux, elle est sous protection policière permanente depuis janvier 2015 et l'assassinat de ses confrères et amis de Charlie Hebdo. Cela implique une impossibilité de vivre le moindre acte du quotidien sans ressentir cette menace, pour elle et pour sa famille ; cette privation de liberté représente un sacrifice qu'une attente vaine d'une évolution juridique rend encore plus invivable, avec des frais de justice engagés contre des agresseurs difficiles à repérer puisque profitant du cyber-anonymat. Les solutions jusqu'ici proposées visant à faire supprimer par les opérateurs de réseaux sociaux les publications haineuses ont aussi l'effet paradoxal de faire disparaître la preuve pouvant permettre le dépôt de plainte.

L'instantanéité des publications et leur multiplicité implique un déplacement au commissariat qui représente un risque réel. Le delta entre le discours politiques, les projets législatifs parfois aseptisés et la réalité des victimes laisse un vide juridique autour de ceux qui subissent la cyber-haine ; l'inertie coupable des pouvoirs publics doit-elle être mise sur le compte d'une prise de conscience partielle et/ou tardive de la dangerosité de ce vecteur d'expression ?

Intervention de Marianne Duranton

Si tous les secteurs de la société doivent s'emparer des problématiques de la radicalisation, les élus de la République doivent les prendre à bras-le-corps. Ils ont un rôle central dans le partage des informations avec les services de l'état et les acteurs locaux et doivent insister sur l'importance des échanges entre préfectures et services locaux. Ces actions peuvent aussi relever de la prévention : l'organisation de rencontres entre élèves des 1er et second degrés et Grands Témoins (victimes ou familles de victimes) peut faire prendre conscience d'une réalité humaine où la mort n'est plus une image fantasmée ou rendue séductrice par un écran ou un discours bien rôdé. Les interventions auprès de lycéens ont d'autant plus d'importance qu'elles interviennent lors d'une période de fragilité et de vulnérabilité identitaire. Des projets comme celui de concours d'éloquence organisé dans le lycée professionnel de Morsang-sur-Orge ont la capacité de débloquent une parole parfois complexée à travers un travail scolaire et théâtral.

Dans le cadre des différentes politiques de la Ville mises en place, il a été proposé de privilégier une forme de mixité sociale en cessant de rassembler les logements sociaux dans un même territoire afin d'en finir avec la multiplication des zones de non-droit.

En ce qui concerne le domaine du sport, déjà évoqué, les chiffres peuvent sembler anodins mais sont loin de l'être : l'Ile de France compte 19 300 clubs et associations sportives, 2 400 000 licenciés et 74 ligues. On y dénombre plus de 800 personnes fichées S parmi les licenciés (voire les encadrants) dont 94% sont des hommes.

Intervention de Rachid Benzine

Le travail de prévention passe avant tout par une clarification des termes et des concepts qui ont tendance à développer un imaginaire. En observant l'évolution des termes qualifiant une partie donnée de la population en France : d'immigrés à beurs puis, plus récemment, à musulmans, on constate la réduction de la personne privée à une caractéristique qui le prive du statut ordinaire de citoyen. L'Islam, en France notamment, est le foyer de guerres intestines entre les différents courants s'en réclamant, ceci pouvant mener jusqu'à un discours extrême sur lequel il convient de s'interroger tous ensemble, car il devient un discours de rupture et un processus amenant à la violence. C'est un constat d'échec commun à l'ensemble de la société mais puisque non reconnu, laissant la place aux quatre rêves fondant la dérive islamiste.

Au rêve de califat théologico-politique, il conviendrait d'opposer la possibilité d'un récit commun d'une société multi-originelle mais aussi une l'approche apaisée d'un discours renonçant aux tabous liés à la colonisation. Au rêve de pureté, sur lequel s'appuient populisme et fondamentalisme en invoquant la mémoire d'une religion ou d'un état pur de toute faute, il faut que les historiens démontrent que nulle religion ne peut revendiquer une quelconque pureté. Lorsque les codes et interdits alimentaires et vestimentaires en viennent à définir l'identité d'une personne, celle-ci se trouve en position de rupture. Il est alarmant que les jeunes qui rejoignent les rangs des terroristes en viennent à donner un sens à leur mort plutôt que de donner un sens à leur vie.

Intervention de Georges Fenech

Selon Victor Hugo (le colloque se tient dans une salle éponyme), « La liberté commence où l'ignorance finit. » Dans la droite ligne de cette pensée, la convention de New York de 1989 s'est donné pour objet de faire des enfants des citoyens libres et éclairés. Revenir aux définitions est donc indispensable. La radicalisation est un processus pour lequel un individu développe des croyances extrêmes et en vient à considérer la violence comme moyen légitime. En cela, elle diffère du fondamentalisme, qui relève de la pratique extrême d'une croyance.

Les 4 plans nationaux mis en place successivement aux fins de déradicalisation n'ont pas fait sens, notamment lorsqu'ils se basaient sur le volontariat des jeunes concernés. Si on établit un parallèle avec le fonctionnement sectaire (dont les méthodes d'endoctrinement et d'embrigadement ne sont pas si différentes) on observe que les travaux de déconditionnement des victimes de sectes n'ont porté leurs fruits qu'au bout de 10 à 15 ans.

Il convient dès lors de donner des outils concrets pour que les élus locaux puissent agir et prévenir les risques. Certaines communes disposent de Cellules Municipales d'Échange sur la Radicalisation qui sont le lieu privilégié de recoupement d'informations.

A l'instar de ce qui est pratiqué dans des communes de pays voisins, une communication de la globalité des fichés S aux élus locaux permettrait un criblage plus efficient dans le recrutement d'agent que l'interrogation des services de l'État au cas par cas. Pour cela, il faut que l'État fasse preuve de confiance envers ses élus et que le maître mot de toutes ces actions soit vigilance. Enfin, il est important aussi de souligner le travail formidable et la résilience dont font preuve les familles de victimes, membres engagés de la société civile, dans ce travail préventif.

Questions

1) La question de la dé-radicalisation ne pourrait-elle être évitée en s'attaquant directement aux appuis financiers des agents radicalisateurs mis en place par des modes d'économie souterraine faisant l'objet de complaisance de la part de certains élus locaux (notamment en matière de marchés publics)?

Réponse E. Diard. On ne peut nier l'existence de la pratique du clientélisme au niveau local, mais aussi par le biais de syndicats à orientation communautaristes, constatée et dénoncée par les services de l'État. Si ces connivences entre trafics et radicalisation existent, elles ne sont toutefois pas systématiques, les intérêts des un et des autres ne se rejoignant pas forcément. Ces pratiques clientélistes reflètent des politiques publiques qui ne sont pas à la hauteur et qui présentent le risque de voir, à terme, les opérateurs locaux céder le terrain y compris sur le plan politique.

2) Le retour au service militaire en France ne pourrait-il représenter une solution à la radicalisation sous forme de *safety net* ?

Réponse Zineb El Rhazoui. La première mesure à mettre en œuvre dans la lutte contre la radicalisation est de libérer la raison critique de l'islamisme. Dès lors que le discours s'articule autour de "Eux" et "Nous" on est dans une exclusion volontaire de la société, dans un communautarisme de nature à conduire au terrorisme. Il est regrettable que notre époque se fasse l'écho de l'inversion des valeurs dialectiques employée par les agents radicalisateurs. La société française est accusée de racisme de façon répétée alors que son histoire même démontre le contraire.

Par peur d'être toujours et encore accusée de racisme, elle tend à pratiquer une auto-censure alors même qu'il est vital de libérer la parole sur l'Islam, d'arrêter d'aseptiser l'islamisme et de mettre un terme aux collaborations avec des structures associatives qui, sous couvert de lutte contre l'islamophobie, visent à la pénalisation d'un concept strictement religieux : le blasphème.

Table ronde n°2. Education et valeurs de la République

- Éric POUILLIAT, député rapport « Les services publics face à la radicalisation »
- Éric DIARD, député, rapport « Les services publics face à la radicalisation »
- Zineb El RHAZOUÏ, journaliste écrivaine
- Magali CROCHARD, enseignante et chercheuse en sociologie
- Guylain CHEVRIER, enseignant universitaire
- Animateur : Général (2S) François Chauvancy

Intervention d'Eric Poulliat

On doit s'interroger sur le *process* même de la radicalisation et sur le phénomène initial qui a créé une porosité grâce à laquelle les valeurs de la République ont pu laisser place à un mode de pensée diamétralement opposé à ces valeurs. Il appartient à l'ensemble des acteurs publics de travailler) retrouver ce qui fait communauté nationale, à savoir cette capacité à vivre tous ensemble, quels que soient les passés et les cultures, réunis par une adhésion aux valeurs de la République. L'imam de Drancy a dit "Quand la République est forte, elle protège les croyants".

Force est de constater que cette force fait défaut et que l'on peut faire remonter cette rupture collective aux années 80 et à ce que l'on ne peut voir que comme une défaite idéologique. La culpabilité d'une classe politique a conduit ses représentants à employer des termes comme "beurs" ou "deuxième génération" pour désigner un ensemble d'individus qui ne sont autres que français. En différenciant certains des membres légitimes de la communauté républicaine, on a créé un sentiment d'inégalité qui s'est notamment illustré face à la fracture de l'emploi.

Pour rester dans le domaine politique, il faut bien intégrer l'idée que l'islamisme n'est rien d'autre qu'un projet politique ayant pour objectif de mettre un terme aux valeurs de notre société et que c'est à ce titre que, pour le combattre, il est indispensable de trouver les moyens de se réapproprié collectivement les valeurs républicaines. Le service militaire était un de ces moyens ; on doit en conserver l'objectif de créer un engagement à même de mobiliser la participation de l'ensemble des citoyens et notamment des jeunes générations.

Le 20e siècle a vu disparaître la plupart des modes politiques et/ou économiques fondés sur des modèles idéologiques et le 21e siècle souffre de ce déficit d'idées, qui laisse place libre à des dérives telles que l'islamisme politique dont les modes d'action vont de l'acte terroriste barbare à l'infiltration progressive des services publics. Il ne se passe pas un jour sans que les valeurs républicaines soient sapées, par des actions collectives ou individuelles.

Zineb El Rhazoui rappelle qu'il faut prendre conscience que l'islamisme est un fascisme que beaucoup de résidents de pays de culture musulmane et à la politique théocratique subissent comme d'autres ont subi des formes différentes de fascisme dans le passé. Mais où puiser les ressources juridiques et philosophiques qui permettent de combattre une idéologie mortifère ?

Si l'universel républicain est ce qui est bon pour tout le monde, alors il faut refuser que les communautés se placent comme des intermédiaires incontournables entre la République et le Citoyen.

Intervention de Magalie Crochard

Au terme de promesse républicaine, qui évoque à la fois l'idée d'une dette et une forme d'unilatéralité, il faudrait préférer le terme de contrat ou de pacte républicain qui a le mérite d'impliquer et de responsabiliser deux parties consentantes.

Cette unilatéralité on la retrouve dans la marche des libertés qui a été rebaptisée marche des Beurs, entraînant derrière elle tout un mouvement anti-raciste prêt-à-penser, dénué de toute réflexion de fond. En découle un réflexe de victimisation répandu mais trop souvent infondé. Le cadre légal existant fournit déjà un certain nombre de moyens d'intervention, mais la loi Gayssot est-elle, dans les faits, appliquée aux prêches islamistes ?

Il faut aussi être très prudent dans la tentation de rapprocher islamisme et sectarisme et ne pas oublier que si les individus embrigadés dans des sectes peuvent être perçus comme victimes, ce n'est pas le cas de ceux qui choisissent la voie de la radicalisation.

Dans sa Sociologie de l'immigration, Albert Memi évoque la notion de valeur-refuge, et ses travaux sur l'altérité et la dépendance gagneraient à être étudiés voire utilisés comme grille de lecture et de compréhension en lieu et place des courants indigénistes et intersectionnels qui se répandent dans le monde universitaire.

Intervention de Guylain Chevrier

L'éducation est avant tout une socialisation, à savoir l'intériorisation d'un certain nombre de valeurs et principes communs. Si cette socialisation ne se fait pas dans de bonnes conditions, il y a rupture et conflit. Revendiquer le fait que l'on considère la foi comme supérieure au Droit est une forme de rupture grave. Avant d'aborder des exemples concrets, un rappel de certains principes semble nécessaire. L'Islam est une religion fabriquée pour la conquête du pouvoir politique par les armes, l'Histoire en témoigne, et la défaite de la Nation Arabe a été vécue comme un drame.

Le régime républicain français est fondé sur un contrat (engagement réciproque donc) entre l'État - pris comme synthèse de la société - et les individus qui vivent sur le territoire encadré par cet État. Il ne faut pas oublier non plus que le citoyen fait les lois auxquelles il obéit. Kant écrivait "Si Dieu est indémontrable, on ne peut gouverner en son nom" ; cette phrase devrait être expliquée aux enfants auxquels on enseigne désormais le fait religieux.

Bien que la France ait rejeté les articles 6 et 30 de la Convention des Droits de l'Enfant car ils se plaçaient en contradiction, notamment avec le droit des femmes à enfanter ou non, les contradictions parfois totales entre des textes à vocation supranationale publiés à quelques années d'écart peuvent provoquer de grandes inquiétudes quant à la protection législative et/ou juridique du principe de laïcité.

Il a fallu 15 ans entre la première médiatisation du port du voile à l'école (Creil - 1989) et le vote d'un texte réaffirmant le caractère laïc de l'école républicaine.

Cette déshérence morale de notre société a conduit à envisager de placer l'acceptation de la différence culturelle voire culturelle des élèves comme vecteur de leur intégration et préalable à l'enseignement scolaire du fait religieux. Il est peut-être temps de cesser toutes ces formes de compromis qui ne servent qu'à rendre les enseignants impuissants à développer l'esprit critique de leurs élèves, par défaut de formation notamment.

A ces jeunes qui décident un jour de se faire tuer au nom de la religion, on offre la certitude d'une qualification pour le paradis par la voie du martyr. En leur vendant que la vraie vie est celle qui vient après la mort, on leur inculque la dévalorisation de la vie terrestre.

Un autre moyen de couper le jeune individu de la société sera de lui faire entendre que la voie de la délinquance est une voie bénie puisqu'en opposition à un état mécréant qui rejette sa religion. La dérive communautariste se traduit dans certains quartiers en Allemagne par la présence d'une police religieuse.

De nombreux exemples illustrent bien cette subversion au sein de services publics où l'argument de la pratique religieuse conduit à des situations relevant de la faute professionnelle mais surtout de la mise en danger de la vie d'autrui.

Si la religion prend la place du tout, quelle place restera-t-il pour la pensée critique ? La société elle-même est spectatrice d'un glissement où le combat contre les inégalités sociales s'est transformé en lutte contre la discrimination, renforcée par une victimisation à outrance qui fausse tout débat. Or, l'Observatoire des Inégalités émet un constat sans appel : à classe sociale égale, réussite égale.

Des référentiels d'évaluation des risques existent dans divers secteurs d'action sociale; il est devenu indispensable de développer ce genre d'outils pour détecter les dérives islamistes à risque, avec intelligence et surtout en faisant fi de tout sentiment de culpabilité.

Questions

1) L'auto-flagellation ne remplace-t-elle pas la mise en place de mesures correctives ou répressives ?

Il est, en effet, nécessaire de définir un système de répliques graduées. Le cadre pénal actuel n'offre actuellement pas de réponse corrective exemplaire pouvant permettre une prise de conscience par le jeune individu concerné mais rarement poursuivi. Il y a donc un risque que celui-ci y voit une forme de laisser-faire fondé sur un sentiment de culpabilité historique ou sociétal qui le conduira probablement à la récidive voir à l'aggravation des actes commis.

2) Comment prendre en compte la dimension géopolitique post-colonialiste qui, au-delà de la radicalisation, se traduit dans plusieurs pays d'Afrique par une haine déclarée contre la France ?

On peut déplorer qu'aucune place n'ait été faite à des débats apaisés sur la colonisation et le processus de décolonisation et ce, avec une reconnaissance mutuelle des torts de chaque partie. Mais on peut aussi légitimement se poser la question de ce qui conduit quelqu'un à la détestation de son propre pays.

A. Memi évoque dans ses travaux le désir de réparation de l'immigré d'un passé qu'il n'a pas connu. Cette idée même est au cœur des théories de sociologues des courants indigénistes ou séparationnistes et, en dépit de son simplisme idéologique et victimaire, est reprise à l'envi par les politiques et les réseaux sociaux.

Le danger de ce sentiment d'appartenance à une communauté au passé glorieux (ou supposé tel) fait partie du socle d'endoctrinement des agents radicalisateurs. Pourtant, si par exemple, les exactions commises à l'époque par les colonisateurs du Congo Belge seraient fondées à expliquer une éventuelle violence réactionnelle de la communauté congolaise présente en Belgique aujourd'hui, il apparaît que tous les attentats commis sur le sol belge ont été perpétrés par des Marocains. Pour mémoire, le Maroc n'a jamais connu de présence coloniale belge.

Conclusion par le général (2S) François Chauvancy, président d'ADER

Nous avons abordé ce soir des problématiques qui touchent profondément notre société et son avenir. Elles secouent une grande partie de nos concitoyens.

Bien sûr les propos qui vont suivre n'expriment que mon sentiment et les conclusions que j'en retire personnellement. Ils n'en rappellent pas moins et heureusement les interventions de ce soir, notamment celle de mme Zined El Rhazaoui.

Expert dans les domaines de la contre-propagande et de la contre-insurrection dans leurs dimensions doctrinales, je me permettrais de citer en préambule cette définition militaire de l'OTAN et je vous demande de la mettre en perspective suite aux propos de ce soir. Certes, cette définition avait pour vocation à combattre la menace totalitaire communiste mais elle me semble adapter à la fois à la radicalisation islamiste mais aussi à ce qui constitue son âme, l'islam politique.

Je veux évoquer ici la subversion :

« La subversion est une action ayant pour but d'affaiblir la force militaire, la puissance économique ou la volonté politique d'un pays en minant le moral, la loyauté de ses citoyens ou la confiance qu'on peut leur accorder ».

Que vivons-nous aujourd'hui sinon une nouvelle subversion au service d'une nouvelle idéologie, qui vise le même objectif de changement de société de l'intérieur ?

Aussi, prévenir la radicalisation islamiste et combattre l'islam politique intimement liés méritent un engagement dans le long terme à la fois politique et sociétale. Cet engagement est sécuritaire mais comme cela a été exprimé ce soir, aussi par différentes autres actions de prévention au sein de notre société.

Un engagement politique, oui.

Des mesures sont prises peu à peu depuis les attentats subis en France, après une longue période d'aveuglement bien souvent politique alors que nous combattions déjà sur des théâtres d'opération extérieurs les djihadistes en Afghanistan ou au Mali. Mais est-ce la mise en place d'une réelle stratégie avec un but à atteindre ? Que voulons-nous pour notre société ?

Ma réponse pour ma part est simple en tant qu'acteur objectif de la sécurité nationale, ne me revendiquant d'aucune idéologie. Nous devons combattre cette radicalisation islamiste et l'islam politique qui ne peut en être dissocié. La violence notamment terroriste est la mise en application d'une idéologie, ici religieuse.

L'islam n'est qu'une religion parmi d'autres au sein de la République. Dès lors qu'elle s'oriente vers des buts politiques en lien avec son dogme religieux, sur notre territoire, elle s'affiche comme une menace contre la société dans son ensemble.

L'espace qui lui est réservé est pourtant clair. Croire ou ne pas croire est du domaine de la sphère privée. En sortir pour changer la société et la rendre conforme à sa religion impose la réaction ferme et sans ambiguïté de l'Etat et du politique. L'islamisme sous toute ses formes devient alors une menace pour la République. Il doit être combattu.

Un engagement sociétal qui ne limite pas à l'éducation nationale.

L'éducation aux valeurs de la République doit concerner toute la société. Un exemple ? Les commémorations du 11 novembre à venir ou du 8 mai, auxquelles tous les citoyens devraient participer, font partie de ce corpus de valeurs cette fois exprimant la volonté commune de « Ne pas subir » pour reprendre le mot d'ordre du maréchal de Lattre de Tassigny.

La Nation est une et indivisible surtout face à ce qui la menace. En l'occurrence, cette construction collective mais permanente du respect de notre histoire intègre ce respect des engagements passés. Elle contribue à fabriquer les anticorps nécessaires pour résister à l'infection, éventuellement virale, de la radicalisation islamiste.

Le rapport très intéressant du 27 juin 2019¹ sur « Les services publics face à la radicalisation » réalisé par les députés Diard et Poulliat montre par ailleurs les zones d'intérêt des islamistes. L'école est une cible mais aussi les autres institutions, les associations caritatives, sportives. Il ne suffira pas de voter des lois. Il faudra les appliquer. Il faudra aussi que les citoyens soient vigilants malgré ceux qui prônent un certain relativisme culturel. Tout est symbole mais le symbole, comme le port du voile, façonne les perceptions de la population.

Cependant ces infiltrations dans nos institutions, sinon dans notre société, d'une idéologie à vocation totalitaire ne sont pas nouvelles. Elles n'ont pas besoin d'être violentes même si la violence est complémentaire pour marquer la différence avec ceux qui ne l'affichent pas comme mode d'action. Cela est pratiqué par tout mouvement ou organisation visant la conquête du pouvoir. Cela permet de proposer aux autorités politiques des interlocuteurs qui acceptent apparemment le jeu démocratique et avec qui il serait possible de négocier.

Je vous invite aussi à lire cet ouvrage de 1939, censuré dans sa première édition par le quai d'Orsay pour ne pas froisser Hitler et Mussolini. Il s'intitule « *Le viol des foules par la propagande politique* ».

Serge Tchakhotine, sociologue allemand d'origine russe, y décrit la progression du nazisme à travers les comportements, les tenues, les symboles, les associations, le sport, l'école. Vous connaissez le résultat. La subversion communiste a pratiqué aussi ces méthodes.

Notre société est menacée et elle doit faire face. Pourtant le niveau national ne peut pas tout faire. Peu d'élus locaux pourtant invités ont été présents ce soir dans les tables-rondes.

¹ Cf. en annexe 1, les extraits de ce rapport concernant la radicalisation dans les services de sécurité

Certes, les élections municipales se profilent. Les enjeux électoraux, compréhensibles, peuvent conduire à bien des accommodements dits raisonnables, moins compréhensibles, pour se ménager l'électorat.

Et si une liste communautaire était élue, quelles seront les conséquences locales ? Quelles seront les armes de la République confrontée certes à l'expression d'un vote mais aussi à la préservation de notre pacte républicain et laïque ? La République, la société sont-elles prêtes à faire face avec fermeté ? En sont-elles capables ? les lois actuelles s'y prêtent-elles ?

Pour conclure

La radicalisation islamiste, qui ne s'exprime pas uniquement par des actes terroristes, nous conduit à réfléchir sur les limites de la démocratie. Peut-elle, doit-elle tout accepter au nom des libertés individuelles ? Doit-elle imposer des barrières fortes avec une influence évidente sur les libertés individuelles ?

Il est temps dans tous les cas d'agir avec fermeté et détermination, sans état d'âme. Pour ma part, à terme, je pense que la République est en danger mais cela est juste ma perception d'un général servant la République.

Merci donc aux différentes interventions de ce soir qui nous ont éclairés sur la complexité des actions à mener contre la radicalisation islamiste, à vous, public, nombreux et pour vos questions. Bonne soirée à tous

Annexe 1. Extraits du rapport du 27 juin 2019 sur « Les services publics face à la radicalisation »

(...) B. DES FORCES ARMÉES GLOBALEMENT ÉTANCHES À LA RADICALISATION

Le personnel des forces armées, qu'il s'agisse de l'armée de terre, de la marine ou de l'armée de l'air, paraît dans notre pays à l'abri, pour l'instant, de toute radicalisation notable. Par essence, l'institution militaire est peu permissive, ne laissant ainsi que peu de place à des comportements incompatibles avec le service de la nation et les valeurs républicaines. L'existence de très rares cas individuels ne remet pas en cause ce constat mais appelle à ne pas baisser la garde, compte tenu de la gravité des conséquences que pourrait avoir un passage à l'acte de la part d'un individu ayant reçu une formation au métier des armes. On se souvient ainsi qu'un ancien militaire radicalisé a été arrêté aux abords de la base d'Évreux le 5 mai 2017 alors qu'il menait des préparatifs d'attentat. Tous les niveaux de commandement semblent sensibilisés à cette menace.

1. Des chiffres faibles pour les militaires en fonction comme pour les anciens militaires

Un rapport d'information de la commission de la défense de l'Assemblée nationale du 22 juin 2016² citait des propos du général Jean-François Hogard, directeur de la protection et de la sécurité de la Défense (DPSD), affirmant suivre en priorité « une cinquantaine de dossiers de radicalisation » parmi les militaires.

Auditionnée par les rapporteurs au début de l'année 2019, la Direction du renseignement et de la sécurité de la Défense (DRSD³) a indiqué que « le niveau de la menace du fait de la radicalisation liée à l'islam djihadiste sunnite au sein du ministère des Armées est aujourd'hui considéré comme faible, à la fois du fait du profil mais également du volume de personnel concerné », les autres formes de radicalité confessionnelle ou doctrinale étant qualifiées de « très marginales ». La DRSD travaille actuellement sur quelques cas présentant des signaux faibles et ne montrant pas de dangerosité immédiate ou de velléité de départ via des filières djihadistes.

En ce qui concerne les anciens militaires, le nombre de ceux ayant rejoint les filières du djihad est de l'ordre d'une trentaine. Au vu de leur profil et de celui des militaires ayant été écartés de l'institution pour radicalisation, rien ne permet de conclure qu'ils avaient rejoint l'armée dans le but délibéré d'acquérir un savoir-faire en vue de conduire des actions terroristes. La très grande majorité des anciens militaires candidats aux filières djihadistes n'avait fait qu'un bref passage sous les armes et est partie pour le Levant plusieurs années plus tard.

² Rapport sur la présence et l'emploi des forces armées sur le territoire national, 22 juin 2016, n° 3864.

³ La transformation de la DPSD en DRSD résulte du décret n° 2016-1337 du 7 octobre 2016.

a. L'armée de terre

Au sein de l'armée de terre, la radicalisation, qu'elle soit islamique ou politique, apparaît marginale.

La proportion de suspicion de radicalisation est évaluée à 0,05 %. Après une hausse des signalements en 2016⁴, et une stabilisation en 2017, le nombre des signalements a baissé en 2018. Il s'agit essentiellement de cas d'islam radical (mais aussi d'ultra-droite, principalement dans la réserve). La radicalisation de type islamique peut se manifester par un changement dans le discours, l'aspect physique, l'alimentation, etc. Rapidement informé de ces changements, le commandement de contact ne peut tolérer par exemple une barbe « mal taillée » (contraire au règlement) ou un discours discriminant.

Afin d'assurer une information rapide, l'armée de terre a mis en place une chaîne des officiers de protection du personnel (OPP). Il s'agit de cadres insérés dans les régiments et vers qui convergent les informations concernant d'éventuelles radicalisations. Ils sont en contact avec les forces de sécurité intérieure et le poste DRSD et sont placés sous les ordres de l'officier de sécurité. Les échanges fréquents entre le référent islam radical, le commandement et la DRSD permettent de réaliser un suivi des effectifs surveillés.

L'armée de terre n'a pas remarqué de risque particulier de radicalisation au contact des populations rencontrées, dans le cadre des opérations extérieures (OPEX).

b. La marine

La radicalisation au sein de la marine est évaluée à seulement 0,03 %, sur un effectif assez limité de 37 800 marins. Aucun marin ne fait l'objet d'une fiche S ni n'est inscrit au FSPRT. Lors de l'opération contre les forces syriennes en avril 2018, les membres d'équipage n'ont eu, d'après ce qui a été indiqué aux rapporteurs en audition, aucune réticence à exécuter les ordres. Cette étanchéité vis-à-vis de la radicalisation peut s'expliquer par le fait que les périodes où les marins sont à terre sont trop courtes pour être propices au prosélytisme. Le seul cas de radicalisation ayant conduit à affecter une personne dans un poste très peu exposé a concerné l'ultra-droite.

c. L'armée de l'air

Aucun aviateur n'est actuellement suivi pour radicalisation clairement démontrée. Le commandement, la DRSD et la gendarmerie de l'air suivent seulement, de manière conjointe, quelques cas isolés de militaires du rang et de sous-officiers dont le changement d'apparence physique (port de la barbe, etc.) ou de comportement (vestimentaire, mode de vie, pratique religieuse, etc.), les relations, le prosélytisme ou la fréquentation de certaines mosquées justifient une attention accrue. Ces dossiers sont en nombre très limité et, à ce stade, présentent majoritairement des signaux faibles. Ils concernent pour un

⁴ Les périodes post-attentats (comme celle ayant suivi les attentats de Nice et de Saint-Étienne-du-Rouvray en 2016) connaissent généralement une hausse des signalements.

quart d'entre eux des sous-officiers et pour les trois quarts des militaires du rang. Seulement un quart de ces dossiers fait l'objet d'une surveillance renforcée, les autres ne faisant aujourd'hui que l'objet d'une veille, à titre préventif, au regard d'une relation à l'islam assez fluctuante (conversion, fréquentations, repli identitaire, etc.). Le plus souvent, les signalements concernent des militaires convertis à l'islam.

Comme pour l'armée de terre, le nombre des signalements a baissé en 2018 (après une hausse significative en 2017). La tendance du nombre de personnels surveillés est donc aussi à la baisse. Les échanges très réguliers entre le référent islam radical de l'armée de l'air (positionné au sein du cabinet du chef d'état-major de l'armée de l'air), la gendarmerie de l'air et la DRSD permettent de réaliser ce suivi. Il est par ailleurs demandé au commandement sur le terrain de poursuivre ses actions de sensibilisation et d'information sur la détection des indicateurs de radicalisation, en lien avec la gendarmerie de l'air, et de favoriser les signalements dès l'observation de signaux de basculement potentiel.

2. Des moyens de lutte et de prévention efficaces

Dans les différentes forces armées, une enquête de sécurité, menée en amont du recrutement, doit permettre d'écarter tout candidat présentant des signaux, même faibles, de radicalisation. Chaque candidat fait l'objet d'un « contrôle élémentaire », qui vise à évaluer le degré de confiance qui peut lui être accordé. Ce contrôle est conduit par les personnels du Centre national des habilitations défense (CNHD), dépendant de la DRSD. Le casier judiciaire, les antécédents, etc., sont étudiés.

Une radicalisation peut néanmoins intervenir a posteriori, notamment lorsque l'intéressé est en contact moins fréquent avec l'institution militaire (congé maladie, reconversion, etc.). Lorsqu'elle reçoit un signalement, la DRSD procède dans un premier temps à une levée de doute en enquêtant à charge et à décharge. Il lui appartient de caractériser la menace et le risque induit. La DRSD peut ensuite apporter au commandement une aide à la décision et, en fonction du cas, proposer des mesures d'entrave. Service de renseignement du premier cercle, cette direction joue donc un rôle essentiel⁵, en co-traitement avec les services du ministère de l'Intérieur (DGSI, SCRT, etc.).

En présence d'une personne radicalisée, l'armée peut recourir à la non-habilitation à certains emplois ou stages. S'il apparaît nécessaire de se séparer de l'individu, le statut général des militaires offre alors comme outil le non-renouvellement de contrat, qui est relativement simple à mettre en œuvre. Il permet aux forces armées de se séparer des personnes concernées, sans se placer en porte-à-faux vis-à-vis d'elles.

⁵ La DRSD apporte également son concours au suivi des individus radicalisés qui ont le statut de réserviste du ministère des Armées.

Si nécessaire, les forces armées peuvent par ailleurs recourir au nouveau dispositif prévu par la loi SILT, décrit plus haut, autorisant la radiation des cadres ou la résiliation du contrat après enquête administrative⁶.

En matière de prévention de la radicalisation, les aumôneries des armées, en particulier l'aumônerie musulmane, jouent, par leur présence sur le terrain, un rôle fondamental. Elles concourent à la sensibilisation des militaires et du commandement sur le sujet.

C. DES FORCES DE SÉCURITÉ PRÉSERVÉES DANS L'ENSEMBLE DE TOUTE RADICALISATION SIGNIFICATIVE

D'après le ministère de l'Intérieur, une trentaine de situations fait aujourd'hui l'objet d'un suivi pour radicalisation, au sein des forces de sécurité intérieure dans leur ensemble (police et gendarmerie). Ce chiffre (qui porte sur les cas justifiant une attention particulière mais pas nécessairement sur des cas avérés de radicalisation) est objectivement très faible, surtout si on le compare au vivier global de 130 000 gendarmes et de 150 000 fonctionnaires de police.

Cette forte étanchéité du personnel des forces de sécurité intérieure peut s'expliquer d'abord par l'incompatibilité de nature entre le métier de policier ou de gendarme, centré sur la préservation de l'ordre public et le respect de la loi, et toute tendance à l'extrémisme violent. Comme l'a indiqué M. Éric Morvan, directeur général de la Police nationale, les fonctionnaires qui font l'objet de signalements sont bien souvent placés en arrêt maladie pour des périodes plus ou moins longues. Certains vivent très mal la contradiction qu'ils perçoivent entre l'exercice de leur profession et leur propre radicalisation religieuse. Cette prise de conscience les conduit parfois à démissionner.

Cette protection par rapport à la radicalisation s'explique aussi par l'efficacité des outils de détection dont disposent les forces de sécurité intérieure, en particulier au moment du recrutement. Le SNEAS a ainsi indiqué aux rapporteurs que, dans le cadre des enquêtes menées au stade du recrutement des policiers et des gendarmes, quatre avis d'incompatibilité avaient été rendus en 2018⁷, et deux depuis le 1er janvier 2019, pour des motifs liés à la radicalisation religieuse (motifs tels que : « suivi depuis 2017 pour la présence de membres de la mouvance islamiste radicale dans sa sphère relationnelle » ou encore « suivi depuis 2011 pour avoir évolué au sein d'un groupe prosélyte Tabligh⁸ œuvrant sur tel département »).

⁶ Article L. 4139-14 du code de la défense : « La cessation de l'état militaire intervient d'office dans les cas suivants : (...) 9° Par radiation des cadres ou résiliation du contrat prise en application de l'article L. 4139-15-1. »

⁷ Sur un total de douze avis d'incompatibilité rendus par le SNEAS.

⁸ Le mouvement fondamentaliste Tabligh, très prosélyte, prône une vision rigoriste et littérale de l'islam. Il a été mis en cause dans le départ pour la zone irako-syrienne d'une vingtaine de jeunes fréquentant la mosquée de Lunel

1. La Gendarmerie nationale

Les futurs gendarmes font l'objet, au moment de leur recrutement, d'une enquête administrative menée par le SNEAS, et par la gendarmerie elle-même. Elle inclut la consultation des principaux fichiers de sécurité, de renseignement et judiciaires. En cas d'avis d'incompatibilité, une note d'attention du SNEAS contenant les éléments de motivation est rédigée puis transmise au service demandeur. En 2018, le SNEAS a mené, sur le fondement de l'article L. 114-1 du code de la sécurité intérieure, 11 287 enquêtes concernant le recrutement de militaires de la Gendarmerie nationale. 11 280 d'entre elles ont donné lieu à un avis sans objection et 7 à un avis défavorable.

La gendarmerie a accentué son suivi de la radicalisation en interne à partir de 2013, après avoir vu un ancien gendarme adjoint volontaire partir pour la Syrie (1). Ce suivi est effectué par le bureau de la lutte antiterroriste (BLAT), dépendant lui-même de la direction des opérations et de l'emploi (DOE) (2) (le suivi ne relève plus de la DRSD depuis que la gendarmerie a quitté la tutelle fonctionnelle du ministère des Armées). Le suivi est réalisé en lien avec les services de renseignement, et notamment la DGSI. La détection est facilitée par la vie en caserne. Le nombre de personnes faisant l'objet d'un suivi est, d'après la direction générale de la gendarmerie nationale, extrêmement faible (à mettre en relation avec l'effectif total d'environ 130 000 gendarmes, dont 100 000 gendarmes d'active et 30 000 réservistes).

Pour se séparer d'une personne radicalisée, la gendarmerie dispose d'un arsenal juridique qui lui paraît aujourd'hui suffisant, allant du non-renouvellement de contrat à la radiation des cadres (après consultation d'un conseil d'enquête), en passant par les différentes sanctions disciplinaires existantes. La gendarmerie dispose par ailleurs, comme les autres forces armées, de la procédure, non disciplinaire, de sortie du service (radiation des cadres ou résiliation de contrat) prévue par l'article L. 4139-15-1 du code de la défense, lorsque « le comportement [du] militaire est devenu incompatible avec l'exercice de ses fonctions eu égard à la menace grave qu'il fait peser sur la sécurité publique ». Comme cela a été dit plus haut, cette procédure, qui prévoit l'avis préalable d'un conseil, n'a jamais été utilisée à ce jour, dans l'attente d'une instruction interministérielle en préparation.

2. La Police nationale

Le principal mécanisme protecteur vis-à-vis de la radicalisation dans la police nationale consiste en l'agrément nécessaire pour y être recruté. Cet agrément est délivré par l'autorité préfectorale territorialement compétente, après réalisation d'une enquête administrative visant à recueillir des éléments se rapportant à des faits réels et vérifiés. L'enquête comporte, d'une part, la consultation et l'analyse par le SNEAS d'un certain nombre de fichiers (TAJ⁹ FPR¹⁰, FSPRT¹¹, PASP¹², GIPASP¹³, CRISTINA¹⁴, GESTEREXT¹⁵).

⁹ Traitement des antécédents judiciaires (géré par la DGPN et la DGGN)

¹⁰ Fichier des personnes recherchées (géré par la direction centrale de la police judiciaire)

¹¹ Fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (géré par l'UCLAT)

Elle inclut, d'autre part, un rapport établi par les services de renseignement territorial à l'issue d'une enquête environnementale et d'un entretien avec le candidat. Un refus d'agrément par le préfet doit être motivé. De simples doutes ne suffisent pas à justifier un refus. Celui-ci est notifié au candidat, sans que les motifs en soient précisés. Toutefois, ces motifs doivent être communiqués au juge administratif si un recours contentieux est introduit.

Mme Brigitte Jullien, cheffe de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN), a confirmé que le recrutement donnait lieu systématiquement à un criblage et à des investigations¹⁶ concernant notamment l'entourage de la personne et son usage des réseaux sociaux. En 2018, le SNEAS a mené, sur le fondement de l'article L. 114-1 du code de la sécurité intérieure, 10 840 enquêtes concernant le recrutement des fonctionnaires et agents de la Police nationale. 10 834 d'entre elles ont donné lieu à un avis sans objection et 5 à un avis défavorable. Par ailleurs, si un candidat apparaît comme potentiellement radicalisé, l'information en sera donnée à l'autorité préfectorale, chargée de superviser le suivi des signalements en la matière.

Il reste que, en raison d'une dissimulation toujours possible, il n'existe pas de garantie absolue qu'une personne radicalisée ne puisse pas être recrutée. En outre, une radicalisation peut intervenir postérieurement à l'entrée dans la police, en particulier à la suite d'une conversion. Pour faire face aux dangers de cette radicalisation post-recrutement, une cellule spéciale de l'IGPN, en charge de la surveillance des policiers soupçonnés de radicalisation, a été créée en 2016.

Une réunion trimestrielle rassemblant la DGSI, le Renseignement territorial, la direction de la formation de la Police nationale et l'IGPN permet d'évoquer les personnes sources de préoccupation. Ce sont généralement les services de renseignement qui alertent sur l'existence de signes de radicalisation (fréquentation d'une mosquée de tendance salafiste, par exemple).

¹² Prévention des atteintes à la sécurité publique (géré par la DGPN).

¹³ Gestion de l'information et la prévention des atteintes à la sécurité publique (géré par la DGGN)

¹⁴ Centralisation du renseignement intérieur pour la sécurité du territoire et les intérêts nationaux (géré par la DGSI)

¹⁵ Gestion du terrorisme et des extrémismes violents (géré par la Préfecture de police de Paris)

¹⁶ L'agrément du préfet a ainsi, par exemple, été refusé à un militant néo-nazi.

Annexe 2. Tribune : « Séparatisme islamiste : le mot et son contenu sont loin de pouvoir nommer toute la réalité »

Rachid Benzine, Le Monde, 20 février 2020.

Pour l'islamologue Rachid Benzine, l'expression de « séparatisme islamiste », utilisée par Emmanuel Macron mardi à Mulhouse, pourrait être récupérée par certains groupes de musulmans, qui se sentent en rupture dans notre société.

.*.

Maintes fois annoncée depuis deux ans et toujours reportée, [la prise de parole solennelle du président Macron sur la place et l'organisation de l'islam en France](#) a enfin eu lieu, ce mardi 18 février, à Mulhouse.

L'événement ne s'est pas produit sous la pression d'attentats ni en raison de la présence de jeunes Français sur les terrains d'affrontements proche-orientaux du djihad, mais il était devenu politiquement urgent à l'approche des élections municipales, après qu'ont paru plusieurs études sociologiques sur l'emprise très prégnante d'un islam obscurantiste sur toute une partie de notre société, et du fait de l'inquiétude grandissante de nombreux élus à ce sujet.

Après de nombreux débats sur le bien-fondé, ou non, de désigner par le vocable « communautarisme » – terme qui ne recouvre pas forcément des choses négatives, en particulier dans les pays anglo-saxons – les phénomènes d'emprise religieuse sectaires en plein développement, le terme « séparatisme » avancé par certains de ses interlocuteurs a séduit le président et, en quelques jours, il est devenu comme un mot magique qui expliquerait tout.

De fait, certains groupes musulmans fondamentalistes, particulièrement ceux qui se réclament du salafisme wahhabite, sont dans une démarche de rupture avec le fonctionnement du reste de la société, en particulier avec les mœurs modernes dominantes et notre modèle démocratique. Cependant, le mot et son contenu sont loin de pouvoir nommer toute la réalité. Ainsi, les Frères musulmans ne promeuvent pas une séparation d'avec la société, mais une islamisation – selon leur conception particulière – de plus en plus importante de cette société. Leur islam très politique ne se présente pas comme une rupture avec la société dominante, mais il est porteur d'une volonté de transformer cette société selon leurs vues.

Il existe, par ailleurs, une puissance des mots. Nommer, c'est désigner... mais c'est aussi faire exister. A-t-on, dans l'entourage du président, bien mesuré toutes les conséquences possibles du lancement du vocable « séparatisme » sur la scène publique ? Jusque-là on parlait dans notre pays de « séparatisme breton », de « séparatisme basque », de « séparatisme corse », c'est-à-dire de mouvements plus ou moins populaires agissant pour une sécession à la fois territoriale, politique et culturelle avec la « République une et indivisible ».

En introduisant cette nouvelle terminologie, ne prend-on pas le risque que celle-ci soit, de fait, intégrée par des groupes de la population musulmane qui sont de plus en plus en rupture avec notre société du fait des influences idéologiques reçues, mais aussi en raison des discriminations subies ?

Exercice d'équilibriste étrange

Ce qui frappe une fois de plus, c'est la difficulté largement partagée par tous, de nommer ce qui arrive à notre société, et de cibler le mal dont les effets sont ressentis. Le président de la République a ainsi cru pouvoir accuser « l'islam consulaire » comme étant un des problèmes. Ce faisant, il a enfourché un cheval de bataille qui était déjà celui de Tariq Ramadan et de ses partisans depuis les années 1990, et que l'on trouve exposé depuis longtemps dans les travaux de certains sociologues. Il l'a fait, de surcroît, dans un exercice d'équilibriste étrange, montrant du doigt l'Algérie, le Maroc et la Turquie comme représentant des puissances étrangères dont il fallait réduire l'influence sur l'islam de France... mais tentant en même temps de remercier le président algérien et le roi du Maroc pour leur compréhension, conservant ses plus gros reproches pour le président Erdogan.

La dénonciation d'une stratégie d'influence turque fondamentaliste nocive sur l'islam de France correspond certainement à une réalité. En revanche, est-il juste de vouloir mettre « hors-jeu » de l'islam de France l'islam officiel de l'Algérie et du Maroc, pays dont restent originaires la majorité des musulmans français ? Ces pays, que l'on sache, ne sont pas des puissances ennemies. En revanche, le président s'est tu sur les influences saoudiennes et qataries, qui sont pourtant celles qui transforment depuis quarante ans l'islam traditionnel mondial en islam résolument antidémocratique.

Il est juste de se préoccuper de la formation des imams de France. Mais qui, dans notre pays, va les former et où ? Qui en a aujourd'hui les moyens... en dehors des cercles Frères musulmans et en dehors des institutions musulmanes turques de France (les seules qui soient réellement organisées et fortes intellectuellement et financièrement) ? Certes, les « imams détachés » algériens et marocains présentent souvent le désavantage de mal parler le français, mais ils ont bénéficié durant au moins trois ans d'une formation sérieuse en sciences religieuses dont on connaît le contenu et les conditions d'apprentissage. Ce n'est pas le cas pour beaucoup d'imams de nationalité française qui sont partis d'eux-mêmes se former en Arabie saoudite, en Syrie, en Egypte, au Yémen, en Mauritanie ou au Pakistan.

On ne saurait, de plus, oublier qu'en islam il y a d'abord besoin d'imams (« ceux qui sont devant ») pour guider les prières liturgiques quotidiennes, et que ceux-ci n'ont pas besoin d'être des « imams professionnels » formés pour être choisis par les communautés de fidèles.

Pour mener à bien le programme qu'il a esquissé, Emmanuel Macron a dit vouloir s'appuyer sur le Conseil français du culte musulman (CFCM). Il peut, en effet, profiter du fait que celui-ci a à sa tête, pour deux ans, le sage universitaire franco-marocain Mohammed Moussaoui. Mais quelle liberté de manœuvre vont laisser à celui-ci ses partenaires algériens et turcs du CFCM ?

Surtout, le CFCM n'a qu'une influence très faible sur l'islam de France tel qu'il s'est progressivement organisé sur l'ensemble du territoire français. Depuis quarante ans, en effet, les pouvoirs publics cherchent à organiser un islam de France « officiel » qui aurait à sa tête des personnalités largement reconnues et pouvant être considérées comme des interlocuteurs efficaces.

Cette représentation officielle et opérante de l'islam n'a pas pu voir le jour pour de multiples raisons. En revanche, il y a bien tout un islam « non officiel » très organisé à partir de vraies mosquées, de centres culturels, d'écoles privées hors contrat, de réseaux commerciaux et d'associations diverses. Un islam « non officiel » mais qui constitue la réalité première de la deuxième religion de France. Cet islam-là peut-il être qualifié de « séparatiste » ? Dans la majorité des cas, non. Mais il ne s'agit pas pour autant d'un islam en phase avec les idéaux démocratiques et républicains français.

Rachid Benzine est islamologue et écrivain. Coauteur avec Christian Delorme de « La République, l'Église et l'Islam. Une révolution française » (Bayard, 2016), il vient de publier *Ainsi parlait ma mère* (Seuil, 96 p., 13 €).